



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## installations sportives

Question écrite n° 13234

### Texte de la question

M. Gautier Audinot demande à Mme le ministre de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui indiquer si elle compte prendre des mesures de nature à favoriser l'accès des jeunes aux équipements culturels et sportifs, afin de réduire les inégalités qui apparaissent entre les enfants dans l'emploi de leur temps libre.

### Texte de la réponse

Afin de réduire les disparités qui existent dans l'emploi du temps libre des enfants et de favoriser l'accès des jeunes aux équipements culturels et sportifs, le ministère de la jeunesse et des sports a envisagé différentes mesures. Pour permettre l'inscription dans les clubs sportifs de jeunes qui n'en ont pas les possibilités financières, il a été décidé de financer tout ou partie des frais d'inscription par l'intermédiaire d'un coupon-sport. Cette mesure concernera 100 000 jeunes de quatorze à dix-huit ans en 1998 et devrait être doublée l'année suivante et s'adresser aux neuf - dix-huit ans ; le but est de fidéliser les jeunes dans les clubs dans des pratiques sportives régulières qui leur permettent de conduire un projet individuel. L'information sur cette mesure veillera à toucher des jeunes actuellement non adhérents des clubs. En accord avec le ministère de la culture et de la communication, est envisagée la création d'un passeport « festival » pour les jeunes de moins de vingt-six ans leur permettant de bénéficier de tarifs préférentiels pour le transport, l'hébergement et l'accès aux spectacles entre juin et septembre. Une mesure vient d'être adoptée par le ministère de la culture et de la communication en vue de permettre l'accès des musées nationaux aux titulaires de la carte-jeunes accompagnés d'une personne de leur choix. Enfin le Gouvernement a proposé dans le projet de loi relatif à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la demande notamment des élus locaux de la majorité et de la ministre de la jeunesse et des sports, que la prise en compte du quotient familial dans la détermination des tarifs favorise l'accès effectif des jeunes des familles aux plus faibles revenus, aux équipements culturels et sportifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13234

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1998, page 2197

**Réponse publiée le :** 29 juin 1998, page 3634